

Le 17 JUIN 2015

MESDAMES LES DIRECTRICES,
MESSIEURS LES DIRECTEURS,
DE LA VILLE DE REIMS ET DE REIMS METROPOLE

Objet : Constitution des tableaux annuels d'avancement de grade 2015

Direction des
Ressources Humaines
Service Emploi et
Compétences

Références
RP/VD

Affaire suivie par
Raphaëlle
POINTEREAU

Téléphone
03.26.77.73.74

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2015, vous allez recevoir les tableaux récapitulatifs des agents remplissant les conditions d'avancement, accompagnés des rapports extraits de leur CREP.

Les délibérations adoptées par nos collectivités ont posé le principe selon lequel le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement sera déterminé par application d'un taux de promotion égal à 100 % des fonctionnaires répondant aux critères de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle fixés par la loi. Ce principe a été confirmé par Madame la Présidente et Monsieur le Député-Maire.

Ainsi, je vous rappelle les règles régissant les avancements de grade au sein de nos collectivités territoriales rémoises :

- chaque agent répondant aux conditions statutaires doit obligatoirement faire l'objet d'un avis (favorable ou défavorable) formulé par le(a) directeur(-trice) qui sera transmis aux syndicats ayant des représentants au sein des CAP compétentes.

- tous les agents ayant un avis favorable seront inscrits au tableau d'avancement, dans la limite des quotas prévus par les statuts particuliers de certains cadres d'emplois (adjoint administratif de 1^{ère} classe, adjoint technique de 1^{ère} classe...).

- pour l'accès aux grades sommitaux, les cadres promouvables feront l'objet d'un rapport du DGD/DGST qui s'appuiera :
- d'une part sur la manière de servir de l'agent,
- d'autre part sur la place du cadre dans la hiérarchie et/ou sur son niveau de responsabilité.

- pour les agents de catégorie C et B nouvellement recrutés, doivent être prises en considération la date de recrutement et la période effective d'activité au sein de la collectivité. Une période de moins de 6 mois ne semblant pas suffisante pour juger de la manière de servir de l'agent, il pourra être envisagé, en cas de rapport favorable, une inscription sur le tableau d'avancement avec nomination rétroactive au vu de l'évaluation professionnelle de l'année N.

- pour les agents nouvellement recrutés de catégorie A, les avancements de grade seront prononcés en prenant en compte les acquis de l'expérience professionnelle des agents, vérifiés au moment du recrutement.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Cathédrale Notre-Dame,
Reims

Inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1991

Afin de permettre une évaluation sur la valeur et les acquis de l'expérience professionnelle des agents, il convient d'observer un délai de 2 ans :

- pour les agents de catégorie B suite à une promotion interne
- pour les agents de catégorie A entre 2 changements de situation (promotion interne ou avancement de grade)
- pour les agents de catégories A et B stagiaires.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a small flourish at the top.

Marc PONS DE VINCENT